



devient

.....

Université
Toulouse - Jean Jaurès

Compte rendu du Conseil Académique plénier 23 mai 2014

Présent-e-s ou représenté-e-s.

Collège A (CR) : Lacroix Daniel, Wolff Jean-Pierre, Tallairach-Vielmas Laurence, Py Jacques (représenté par F Duprat),

Collège A (CFVU) : Mélan Claudine (jusqu'à 10h50), Birgy Philippe, Mias Christine (représentée par E. Fraga), De Leonardis Myriam,

Collège B (CR) : Kechidi Med (représenté par M. Lehmann à partir de 10h30),

Collège B (CFVU) : Bouyssières Patrice, Camps Jean-François, Valade Christian (représenté par Ph. Birgy), Grezes Rueff François, Fraga Enrique,

Collège C (CR) : Lehmann Michel,

Collège D (CR) : Gratian Michel (représenté par L. Tallairach-Vielmas),

Collège E (CR) : Rabatouil Michelle,

Collège BIATOS (CFVU) : Cassagnaud Sandra, Chandelier Michel, Duprat Françoise,

Collège usagers doctorants (CR) : Février Etienne (représenté par S. Da Silva), Roby-Sapin Agathe (représentée par S. da Silva), Juillet Clair, Sa Silva Sandra, Laffont Laurent (représenté par C. Juillet)

Collège usagers (CFVU) : Petit-Breuilh Margot, Daney Clément, Neira Alexandra, Renier Damien (représenté par M. Pressé), Pressé Marion, Cantaloube Romain (représenté par M. Pressé), Chaambany Guenaelle, Brahimi Karim (représenté par A. Neira), Denape Thalia (représentée par M. Petit-Breuilh), Wuyam de Gracia Agnès (représentée par F.M. Lucia Bayer) Lucia Bayer Felipe Mats, Cahuzac Elodie, Mansincal Mélissa, Raynaud Hugues (supplément de M. Mansincal, ne prend pas part au vote), Pagès Christophe

Collège des personnalités extérieures (CR) : Serfass-Denis Anne (représentée par D Lacroix),

Collège des personnalités extérieures (CFVU) : Aire Juliette, Margaix Jean-Pierre (représenté par P. Bouyssières), Montagne Michel (représenté par P. Bouyssières).

Invités permanents : Mange Chrisitan, Henocq Thierry, Valiere Nathalie.

La réunion est présidée par Minovez Jean-Michel, Président de l'université,

Invités sur le point 2 de l'ordre du jour : Foucault Didier, Chargé de mission statuts, Yves Depigny, chargé de la rédaction des statuts

Invités sur le point 3 de l'ordre du jour : Miaoulis Alain, Directeur général des services, Olivier Harmel, Directeur général des services adjoint, Directeur des ressources humaines,

Secrétaires de séance : Estrade Sylvie, Sanchou Valérie,

Le Président Jean-Michel Minovez prend la parole à 8h55.

0. Informations du Président.

Le Conseil débute par le constat d'absence de la quasi-totalité des groupes ACE et UT2 Autrement à ce Conseil. Ils n'ont pas souhaité siéger au présent conseil, faute d'avoir reçu la convocation et les documents dans un délai raisonnable.

Le président présente ses excuses pour ce retard, d'autant que les points à l'ordre du jour sont importants. Il trouve cependant ce refus disproportionné.

Le quorum étant toutefois atteint, le conseil peut se tenir.

De nombreux débats nationaux actuels concernent les **regroupements d'universités**.

Nombre d'universités estiment que ces regroupements se font à marche forcée, alors qu'ils nécessiteraient au contraire de prendre du temps. Les Présidents d'universités craignent aussi que les communautés d'universités soient des modèles de fusion rampante (phénomène constaté par les universités parisiennes).

Au niveau national, deux groupes de personnalités occupant ou ayant occupé des responsabilités électives au sein des universités françaises se sont constitués :

- le groupe Marc Bloch¹, groupe de 59 Présidents, directeurs, Présidents, ou anciens Présidents d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche et hauts fonctionnaires, qui ont rédigé la loi ESR et souhaitent la voir appliquée ;
- le groupe Jean-Pierre Vernant², constitué en opposition au précédent, est critique vis-à-vis des regroupements, proposant plutôt des associations de type confédéral.

Dans le droit fil de ces débats, au CNESER du 19 mai 2014, un moratoire d'un an a été demandé sur la partie de la loi ESR concernant cette question. La demande était accompagné d'une motion adoptée par

- 15 voix pour : groupes SNESUP-FSU, UNSA, UNEF, CGT, Qualité de la science français
- 6 voix contre : FAGE, 1 CPU (pdt JL Salzmman membre groupe M. Bloch), CFDT, 2 SGEN-CFDT,
- - 7 abstentions : FCPE, 2 SGEN-CFDT, 1 CPU (Anne Fraïsse, Pdte Montpellier 3, ancienne VP FCPU, CGPME, MEDEF),
- NPPV : FO.

« Le CNESER demande en outre, que l'aménagement équilibré de paysage national de l'ESR donne d'urgence lieu à un débat en séance plénière. Le SGENS-CFDT a expliqué à l'AEF être contre la logique de moratoire qui consisterait à ne rien faire pendant un an, alors que certains sites fonctionnent bien. Le SNESUP-FSU ne veut pas mettre un coup d'arrêt aux regroupements mais remettre les choses à plat. SUD-Recherche-UNSA de son côté souhaite que soit discutée l'alternative COMUE-association. »

La situation est complexe : un temps trop court de finalisation des statuts court (d'ici juillet), alors qu'il y a une opposition universitaire claire. L'État ne semble pas vouloir renoncer. François Hollande a reçu, 5 Présidents (JL Salzmman, Pdt CPU, Yvon Berland, ancien VP CPU, Pdt Aix-Marseille Université, Hélène Pauillac, pdte Université Limoges, Pdte commission moyens de la CPU, Marie France Barthet, Pdte de la future COMUE Université de Toulouse, Jean Yves Merindol, ancien Conseiller ESR, Pdt regroupement Sorbonne Paris cité) en présence du ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur et à la recherche. Lors de ce déjeuner a été réaffirmée la volonté d'aboutir en donnant « un petit délai pour certains des 25 regroupements en cours ».

Toulouse ne serait pas concerné par ce délai, puisque nous sommes considérés comme déjà bien avancés.

Nous devons nous positionner sur les statuts de la COMUE, il est donc important de rappeler ces éléments de contexte : souhaitons nous intégrer définitivement ou pas l'Université Fédérale de Toulouse (sachant que nous serons d'office intégrés à la COMUE de toutes façons) ?

Un deuxième point d'information concerne les questions relatives aux **compétences des COMUES**. Il n'était pas prévu qu'elles soient des opérateurs de l'État : statut d'université (EPSCP), mais pas vocation à accéder aux responsabilités et compétences élargies.

Les membres d'une COMUE, établissements constituants, ont actuellement plus de prérogatives que le regroupement qu'ils constituent dans un système fédéral. Si les regroupements accèdent aux compétences élargies le regroupement constituera le cas de figure suivant : des universités dans une autre université... et la notion de fusion rampante refait son apparition, car les décisions de la « supra structure » prendront le pas sur celles des établissements composants.

¹ Blog du groupe M Bloch : <http://marcbloch2012.fr/wordpress/>

² Blog du groupe JP Vernant : <http://www.groupejeanpierrevernant.info/>

Cette question se pose déjà via les ESPE qui ont fait le choix de se positionner au niveau fédéral (et non école interne d'un établissement partenaire) et la capacité de ces regroupements à gérer ces ESPE (masse salariale ne peut relever d'un établissement qui n'a pas accès aux compétences élargies). L'État pourrait gérer en direct mais ne le souhaite pas. Il préfère le confier au niveau local et faire évoluer le périmètre initial des COMUES, leur permettant de gérer directement des établissements, des écoles internes, des laboratoires... JM Minovez trouve cette évolution très inquiétante. Cette évolution va à l'encontre de toutes les réflexions menées avant et depuis la loi ESR. Il n'était pas question que les regroupements puissent atteindre ce niveau de compétences.

Il nous faudra absolument, au moment de nous prononcer. Il préfère ces éléments pour savoir où nous allons et ce vers quoi nous nous engageons.

Enrique Fraga se réjouit de la demande de moratoire. Pour lui, tout est allé trop vite, et pense que les nuances méritent d'être examinées. L'association mériterait d'être envisagée. La COMUE, telle qu'envisagée, entraîne une délégation des responsabilités, des suppressions de diplômes et autres multiples conséquences. Un débat est organisé lundi 26 mai à l'UPS sur cette question regroupant direction, syndicats et personnels. Un débat identique ne pourrait-il pas être organisé ici ?

Françoise Duprat s'étonne que cette question n'ait pas été anticipée. Soit le ministère n'a pas voulu aborder cette question d'opérateur public mais avait déjà un projet, nous prenant pour des grands naïfs...soit le ministère n'y a pas pensé, et alors c'est inquiétant, mais elle n'y croit pas. Il n'est pas pensable que le ministère n'ait pas réfléchi la question de rémunération des personnels jusqu'à aujourd'hui, elle considère que les universitaires ont été pris pour des idiots dans cette histoire.

JM Minovez pense quant à lui que le niveau d'impréparation de cette loi est réel. Cette situation est assez unique dans les annales de l'État : ils ont fait preuve d'une impréparation rare dans la rédaction des textes législatifs et réglementaires. La rédaction même de ces textes peut conduire à une multiplicité d'interprétations de la loi et n'obéit pas à ce qui est attendu en principe d'un texte de loi.

Cette impréparation est préjudiciable aujourd'hui, dans sa mise en œuvre, mais risque même de conduire à une nouvelle réforme qui pourrait être pire. Des écrits évoquent les enjeux à venir : la mise en place de 10/15 universités de premier plan, à vocation de recherche, et des universités de formations. Cette proposition remet en cause le principe universitaire. Cette tentation d'aller vers un système très inégalitaire de l'enseignement supérieur existe en France, nous ne sommes pas sur cette position.

Dans le droit fil de l>IDEX conçu par V. Péresse, un second plan d'investissement d'avenir (PIA) se profile, visant à créer des « champions universitaires ». Les meilleurs seront financés, ce qui les favorisera encore plus, mais que deviendront les autres ? Vers quel modèle allons-nous ? Modèle hiérarchisé avec des universités hyperpuissantes puis des établissements de seconde, voire troisième zone, c'est-à-dire une logique d'excellence et d'élitisme ? Ou un modèle d'universités larges ouvertes, égales au sein du territoire, avec une mission de formation de masse, telle que définie par la loi, c'est-à-dire ayant pour vocation d'élever le niveau scientifique et culturel de la nation.

1. Validation du compte rendu du Conseil académique du 18 avril 2014.

Aucune demande de modification n'est demandée.

Le Conseil Académique adopte le compte rendu du Conseil Académique du 18 avril 2014

| |
|------------------|
| Votants : 43 |
| NPPV : 2 |
| Pour : 41 |

2. Statuts UT2J : composition CFVU, CR et Cac restreint ; vice-présidence étudiante.

Le point d'étape de ce jour porte essentiellement sur la composition de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), de la Commission Recherche (CR), du Conseil Académique et de la Vice-présidence étudiante.

Didier Foucault, chargé de mission statuts et Yves Depigny, chargé de la rédaction des statuts, présentent le dossier.

Les membres du Comité de pilotage (COFIL) de la rédaction des statuts ont déjà rencontré respectivement les deux Commissions. La rédaction des statuts est déjà bien avancée, certains grands principes ont été adoptés en CA, le contact a été maintenu avec les Vice-présidents CFVU et CR. Les statuts devraient être votés le 17 juin en CA.

Concernant le CAC, les dispositions sont nouvelles, puisque le Conseil est créé par la loi. Cette partie ainsi que celle concernant les deux Commissions sont nouvelles, mais s'appuie sur ce qui existait pour le CS et le CEVU et fait les ajustements nécessaires.

Les points de discussion ont été les suivants :

- la présidence du CAC : l'établissement a opté pour l'unicité de présidence du CAC et du CA.
- les Vice-présidents : les statuts intègrent l'unicité de la Vice-présidence du CA, une Vice-présidence du CAC pour la CR et une pour la CFVU, permettant une équipe de 3 VP autour du Président de l'établissement.
- la composition du Conseil et le nombre de membres de chacune des deux Commissions : nous restons à 40 membres par Commission, soit 80 conseillers pour le CAC.

Cette composition permet la représentation la plus large possible de toutes les catégories de personnels (en particulier BIATSS et usagers), ainsi que la représentation de tous les collègues existants, notamment dans la CR.

Un précédent vote avait proposé une répartition des membres de la CFVU prévoyant 15 enseignants-chercheurs, 15 représentants des usagers. Pour des questions de parité, l'établissement est contraint de proposer une représentation à 16 EC, 16 usagers, et 4 BIATSS (au lieu de 6 initialement prévus).

Le Comité de pilotage, sensible à cette question, a proposé d'inviter au Conseil Académique de façon permanente 2 représentants BIATSS issus du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'établissement souhaitait renforcer la représentation des BIATSS, oubliés par la LRU, mais compte tenu des dispositions liées à la parité, cela n'a pas été possible.

La Vice-présidence étudiante sera élue par le CAC.

Yves Depigny reprend la question de la répartition des membres au sein de la CFVU. La répartition 75 à 80% d'enseignants-chercheurs et usagers à part égale est assez contraignante et ne permet pas moins de 16 représentants (14-14 ne permet d'as d'atteindre les 75% ; 15-15 ne permet pas d'assurer la parité homme-femme, et la parité interne aux représentants des EC entre collèges A et B. Une troisième parité H/F est imposée au niveau des personnalités extérieures.

Avec 40 conseillers pour la CFVU, une seule répartition des membres de la CFVU permet de répondre à toutes les contraintes de la loi. La solution que nous devons adopter n'est pas satisfaisante pour le collège BIATSS, mais nous n'avons pas le choix.

Enrique Fraga regrette que les personnels BIATSS, du fait des contraintes de la loi, ne puissent pas davantage participer aux instances. Le Comité de pilotage dans son ensemble a beaucoup regretté

cette situation. La solution des invités permanents ne compense que faiblement le dispositif prévu par la loi. C'est pour lui un déficit démocratique important.

Françoise Duprat est déçue de la manière dont les choses sont présentées. Ce n'est pas un « petit problème », mais un gros problème. Il semble que les personnels administratifs soient devenus la variable d'ajustement. On ne peut dire qu'il y avait plusieurs possibilités de répartition, puisque l'application de la loi en impose une seule et unique. Le personnel administratif représente 40% de l'ensemble des personnels de l'université, et ils sont réduits à 4 sièges sur 40. Le phénomène de nombre dans une assemblée n'est pas anodin : 8 BIATSS au sein d'un groupe de 80... il y a fort à parier que les personnels administratifs n'oseront pas prendre la parole, c'est la réalité de la pratique au sein d'une réunion. Tout le monde est désolé, mais le résultat est là. Une troisième loi de l'enseignement supérieur viendra sans doute faire disparaître les représentants des BIATSS du paysage. Malgré le regret de tous, le processus se poursuit.

JM Minovez rappelle qu'il est depuis le début hostile à la loi ESR, d'une part car elle ne remet pas en cause la loi LRU, mais l'aménage seulement, « Sauvons la recherche » a parlé de loi LRU 2.0.

Il nous faut appliquer la loi en faisant le moins mauvais choix possible. Le problème est profondément regrettable. Les lois d'autonomie, depuis la loi E. Faure suite à 1968 ont permis l'administration des universités par ceux qui la constituent : enseignants chercheurs, administratifs et étudiants. La loi de 1984 maintenait cette représentativité, et la loi LRU est venue rompre avec cet héritage, pour réduire la place des BIATSS et des étudiants. La loi ESR n'a pas remis en question cette inégalité.

Didier Foucault revient sur les choix que l'on a dû faire, pour envoyer un texte de statuts conforme à la loi. Ce texte pourra être accompagné de notre point de vue sur la-sous-représentation des BIATSS.

La CR aura 6 membres issus du collège BIATSS, et 4 à la CFVU, 10 représentants BIATSS siègeront donc au CAC. Le choix de l'UT2J de proposer un CAC à 80 membres vient justement de ce souhait d'une représentation maximale des personnels BIATSS qui est la catégorie la moins considérée. Cette préoccupation a été constante au sein du COPIL et les arbitrages on toujours tenté de favoriser la diversité des représentations au sein de la communauté, plutôt que celle des extérieurs par exemple. Le choix de passer à 36 membres pour le CA a également permis de porter à 6 le nombre de représentants BIATSS.

Françoise Duprat comprend la nécessité d'appliquer la loi, mais souhaite malgré tout manifester son mécontentement, en tant que représentante des personnels BIATSS, et la déception des personnels.

Dans le système de contrainte posé par la loi, l'ensemble de l'assemblée regrette également cette situation. La proposition d'inviter permanents devrait permettre de compléter l'expression des BIATSS.

L'exercice de lecture et de compréhension des textes est délicat, la recherche de modalités d'application en cohérence avec nos valeurs est difficile, D. Foucault remercie Y. Depigny et P. De Cazals pour leur travail. L'objectif était de donner aux instances de l'établissement une fonction délibérative, démocratique, sans peur du nombre. C'est ainsi la possibilité la plus large qui a systématiquement été défendue. Cette position est également défendue au niveau COMUE. Nous avons souhaité, avant que le CAC de la COMUE soit cadré, que celle-ci soit une assemblée la plus vaste possible. L'idée d'une représentativité la plus large possible perdure (dans certains regroupements, les CA seront de 20 et les CAC seront de 40) soit un CA de 70 à 80 membres, et un CAC à 100/150 membres.

En complément, de récentes élections étudiantes ont renouvelé le collège des usagers des trois Conseils. L'appel à candidature pour l'élection de la Vice-présidence étudiante, est lancé aujourd'hui, l'élection aura lieu lors du prochain Conseil Académique, le 13 juin 2014.

L'article des statuts concernant la Vice-présidence étudiante est rappelé.

3. Dossier d'accréditation de l'ESPE

Invités sur le point 3 de l'ordre du jour : Alain Miaoulis, Directeur général des services, Olivier Harmel, Directeur général des services adjoint, Directeur des ressources humaines,

Rappel du contexte : la loi de refondation de l'école a créé des ESPE à la place des IUFM. L'ESPE de Midi-Pyrénées a été accréditée pour une année provisoire, avec des réserves concernant principalement le modèle de gouvernance et les moyens.

Un groupe de travail, sous l'égide de la Rectrice, a préparé le dossier d'accréditation.

La Présidence n'a eu connaissance de ce dossier qu'il y a une dizaine de jours, des propositions de modifications ont alors été faites concernant les moyens. Un document complémentaire a été envoyé la veille de la séance, proposant des modifications de la page 12.

Le fonctionnement de l'ESPE pose question aujourd'hui sur notre capacité à transférer l'ESPE à la COMUE, tel que nous l'avions prévu.

Au-delà de la COMUE qui n'a pas les compétences élargies, bien d'autres problèmes se posent, liés à la complexité de gestion d'un tel établissement : niveau RH, niveau gestion financière, SI, scolarité... questions sous-estimées par l'État au point qu'aujourd'hui, une mission de l'Inspection générale est mandatée dans l'urgence pour évaluer la faisabilité du transfert et des propositions de méthode (annonce de l'Inspection le 19/05, pour une audition le 21. Nous attendons les résultats de cette expertise, devant nous prononcer sur le dossier d'accréditation aujourd'hui en CAC et mardi 27/05 en CA, sans connaître la forme du transfert.

Les modifications proposées concernent des données qui semblent erronées ou méritant modifications de la rédaction.

L'UT2J apportera 2 types de moyens à l'ESPE Midi-Pyrénées : moyens actuels de l'ESPE, qui seront intégrés au budget propre de l'ESPE, un apport supplémentaire lié au budget de projet.

Sur ce budget de projet, l'UT2J s'engage sur un plafond de 6 500h ETD (le dossier initial faisait état de 7 500h).

Sur les moyens propres de l'ESPE, il sera gardé en mémoire que l'essentiel des moyens de l'ESPE aura été apporté par l'UT2J.

Le budget de projet n'est pas abouti, alors que la loi nous y oblige. JM. Minovez regrette de ne pas avoir été associé à la construction de ce projet, ou très tardivement, il y a une douzaine de jours.

Si le dossier est voté aujourd'hui, il sera assorti d'une série de réserves, car nous ne pouvons engager l'établissement dans un modèle de transfert laissant de côté la question réelle des moyens de fonctionnement.

L'actuel dossier fait l'impasse sur un certain nombre de questions (soulevées par l'IGAENR), par ex. fonds de roulement créé sur la base du fonds de roulement de l'UT2J (fonds de l'UT2J de 22 millions et prétentions pour l'ESPE de 11 millions). Il ne faudrait pas que l'établissement soit dans l'impossibilité de faire quelque investissement que ce soit sur un très long terme ou mis en danger pour la mise en place d'une situation confortable pour l'ESPE.

Le Président refuse de signer un chèque en blanc.

Le transfert au 01/01/2015 semble quasi impossible (compte tenu du niveau d'imbrication ESPE-UT2J à tous les niveaux)... même pour le 01/01/2016, ce sera difficile.

L'État finit par douter également de la faisabilité du transfert : prenons l'exemple des applications informatiques, 50 applications sont partagées, dont certaines que la COMUE n'a pas et ne souhaite pas acquérir.

Le Comité Technique, réuni le 22 mai s'est prononcé sur le dossier en lui-même, sur la nature et les modalités de transfert de l'ESPE en direction de la COMUE, et sur la liste d'emplois attribués à l'ESPE (à compter du 01/09/2014).

Résultat des votes :

Sur le dossier d'accréditation : 6 voix contre, 3 abstentions.

Sur la nature et les modalités de transfert : 6 voix pour, 3 contre, 1 abstention.

Sur la liste des emplois attribués : 8 voix contre, 2 abstentions (l'opposition ne portant pas sur les volumes des emplois considérés comme largement suffisants, mais sur le droit d'option, cf. infra).

Présentation d'Olivier Harmel, Directeur des ressources humaines, sur la question des emplois.

La précédente réunion du CAC avait évoqué cette question et les différentes possibilités ainsi que le périmètre des emplois. Nous faisons aujourd'hui état des dernières propositions (page 12 du dossier).

La seule instance en mesure de répartir les emplois (au sein de composantes pédagogiques, d'écoles internes, instituts ou services) c'est le Conseil d'Administration.

Le 9 juillet 2013, le CA de l'UT2 a attribué des emplois à la composante ESPE : 189 emplois d'enseignants, et 128,5 emplois BIATSS.

Depuis la loi de refondation de l'école a été publiée, créant les ESPE, le 8 juillet 2013. L'art. 83 donne la possibilité aux agents de l'IUFM de refuser leur transfert (droit d'option) vers l'ESPE (transfert le 31/08/2013, sous réserve de leur accord).

JM Minovez a écrit aux personnels de l'IUFM en leur demandant de se manifester, 8 personnels l'ont fait (3 enseignants, 5 BIATSS). Ils ont été reçus, une affectation leur a été proposée, et en janvier, ils ont eu une nouvelle affectation (composante pédagogique ou service).

La loi ne précisait pas les conditions dans lesquelles le droit d'option pouvait s'exercer (disponibilité d'emploi pour les recevoir). En janvier 2014, les postes (masse salariale) sont donc sortis du stock dévolu dans le cadre de la délibération de juillet, puisque les personnes sont venues dans des composantes de l'UTM.

Nous nous trouvons dans une situation difficile, car nous n'avons pas les moyens financiers de compenser ces 8 emplois et/ou reverser la masse salariale équivalente à la COMUE.

La ligne de conduite du ministère a par ailleurs été floue sur la question du pilotage du droit d'option, écrivant par mail en octobre que les personnels concernés viendraient avec leur poste, puis en novembre, la DGESIP écrivait aux Présidents l'inverse : maintien des emplois à l'ESPE malgré le choix des personnels de muter.

Mi-avril, la position du Président était de demander le rapatriement des 8 postes vers l'UT2J, en adéquation avec l'affectation de janvier. Les services ministériels, la Rectrice et l'ESPE se sont opposés à cette solution.

L'aspect humain est particulièrement difficile pour ces personnes : ils se sont investis dans leur affectation, l'intégration s'est bien passée... et on risque de leur demander de retourner à l'ESPE le 01/09. L'établissement n'a aujourd'hui absolument pas les moyens de financer 8 emplois supplémentaires.

La dernière version de la proposition (colonne E) consiste à ne pas transférer ces emplois ayant pour conséquence de demander aux collègues de repartir vers l'ESPE.

Dans le détail, concernant les enseignants :

- En 2013 l'ESPE reçoit 189 emplois enseignants, à l'issue de la campagne d'emplois, un poste est transféré sur l'UT2 (sur une autre composante), il doit être compensé.

- Compensation horaire de 3 emplois enseignants (ne relevant pas du contingent de juillet 2013), à l'époque mis en réserve, gardés par l'établissement et depuis redéployés et utilisés dans la campagne d'emplois 2014 (ne concerne pas le nombre d'emplois, mais le volume horaire d'enseignement de 960h).

- Pas de transfert des personnels concernés par le droit d'option.

Lors du dernier comité de pilotage, la Rectrice a reconnu l'effort très important réalisé par l'UT2J par rapport à la notion de périmètres d'emplois.

Concernant les postes BIATSS :

Total de 128,5 postes, lors de la campagne d'emplois, on a restitué un emploi (129,5). Lors de la dernière séance avait été évoquée la situation des personnels intégrés aux services centraux (DPIGC, et DSI essentiellement soit patrimoine et informatique).

La proposition était d'analyser la contribution directe des personnels postés sur ces emplois, et si cette contribution dépassait 50 % de transférer du poste. 13 des 17 emplois concernés dans ces services sont toujours prévus pour transfert. Historiquement, des postes avaient été mis à disposition de l'ESPE (scolarité, gestionnaires de scolarité), ces postes seront transférés à l'ESPE.

En avril, proposition de récupérer de 4 des 5 emplois concernés par le droit d'option (seulement 4, car au titre de la DSI, des postes ont été restitués).

La dernière mouture de la proposition consiste à :

- Ne pas récupérer les 4 postes concernés par le droit d'option.
- Transfert d'un emploi supplémentaire, pris en compte au titre des emplois mutualisés (14 postes au total).

Soit un total de 145,5 emplois de BIATSS.

Par ailleurs, une discussion a évoqué l'accompagnement de l'ESPE pendant la période transitoire : mise à disposition de personnels sans transfert (dégagement de masse salariale). Cette mise à disposition devra être encadrée : 1 ingénieur d'études, pour une période limitée (1 an) accompagnera le transfert (profil à définir).

Pour terminer cette présentation, JM Minovez revient sur la question de la dotation de fonctionnement (objet de vifs débats l'année dernière), figurant dans le dossier à hauteur de 2,8 millions d'euros. Le besoin réel estimé l'an dernier par nos services était de 2,560 millions euros, mais cet effort de 240 mille euros est concédé à l'ESPE pour permettre son développement. Le montant estimé à 2,560 millions a suffi au fonctionnement de l'année dernière, faisons confiance à nos services.

François Grèzes-Rueff, Directeur de l'ESPE, mais également élu du Cac, prend la parole. Il souhaite dans son intervention dépasser la question des postes et des moyens.

L'ensemble de l'ESPE a beaucoup travaillé pour les compléments présentés dans ce dossier.

Le résumé présenté s'inspire du travail réalisé sur l>IDEX dans le document delta (12 p). C'est une mise à jour du dossier de l'an dernier.

Après un an d'expérience, le bilan de ces expériences, la préparation du nouveau M2 est également en cours (l'étudiant fonctionnaire est stagiaire en même temps). Le dossier est le résultat de beaucoup de travail.

La gouvernance se précise (règlement intérieur), elle s'articule autour d'une gestion pédagogique des masters, et d'une gestion des enseignants et des services au tour de groupes disciplinaires.

Concernant la pédagogie, les orientations du ministère ont été prises en compte, de même que l'évolution des concours (professionnalisation du M1). L'offre de formation s'ouvre sur l'aspect ingénierie de la formation (4^{ème} mention), décroissant la formation des professeurs (et le secteur de l'éducation nationale) vers les associations, les entreprises...

3 parcours sont ouverts, rares sont les universités qui l'ont fait, d'autres sont en projet (attente de validation des moyens et du public).

Le M2 évolue : le co-tutorat se met en place, la préparation pour la deuxième fois du concours sans redoublement est possible, les liens entre les différents volets de la formations se structurent.

Le dossier est donc bien plus précis, séduisant et intéressant que le dossier de l'année dernière.

Concernant la SFR (fédération de laboratoires), reconnu comme un modèle très intéressant au niveau national se précise : coordination d'une revue ; mise en place d'une cellule d'innovation qui fait le lien entre la recherche et les multiples innovations de terrain ; mise en place d'une cellule d'évaluation de l'offre de formation ne se limitant pas à des enquêtes de satisfaction la liant à un regard critique sur les choix pédagogiques réalisés (encadrement des stages, préparation du concours...).

L'ESPE a vraiment réalisé un gros travail pour ce dossier, qui fait de réelles propositions de qualité.

Sur le budget, difficulté pour F. Grèzes-Rueff qui a plusieurs casquettes au sein de ce Conseil (élu de l'UT2J dans son ensemble, participant du comité d'accréditation, et Directeur de l'ESPE). Il a donné son accord pour ce budget dans le cadre du comité et on peut le remettre en question ; en tant que représentant des élus de l'ESPE, il relaye le fait qu'une mission de l'Inspection a délimité ce qui devait revenir à l'ESPE (héritage de l'IUFM), que la question du droit d'option semble résolue de façon légale, mais que pour les collègues, le compte n'y est pas. De nombreuses difficultés ont été rencontrées cette année, elles ne pourront s'améliorer compte tenu des ressources dont l'ESPE va disposer.

JM Minovez réagit à cette intervention. L'Inspection générale a souhaité ignorer des délibérations et décisions de redéploiement qui avaient été proposées, nous ne savons pas pourquoi. Depuis le 01/01/2011 nous sommes passés à l'autonomie élargie, et nous avons toute autorité, via le CA, pour décider de l'affectation de nos emplois. Il n'est pas normal que l'Inspection générale n'ait pas pris en compte ces décisions. La Rectrice, dans le compromis auquel nous avons abouti, a pris en compte les décisions prises par l'établissement.

Sur l'émotion des élus du Conseil d'école, l'ESPE, avec les moyens que nous lui transférons aujourd'hui, a largement les moyens de fonctionner et d'assurer ses missions. C'est une question interne à l'ESPE que d'affecter ses moyens là où ils sont nécessaires : dotation BIATS 2,5 fois plus importante qu'ailleurs dans l'établissement ; taux d'encadrement supérieur en cat. A par rapport à n'importe quelle autre composante. C'est la responsabilité du Directeur que de les affecter là où ils sont nécessaires.

Pour les enseignants chercheurs, le besoin d'heures complémentaires important (15 à 18 000 heures complémentaires) est contradictoire avec des heures de sous-services dans l'ESPE. Une politique interne de redéploiement de postes doit être menée. La gestion des parcours est également à revoir (37 parcours ouverts cette année sur les concours du second degré, 20 parcours ont moins de 10 étudiants inscrits, parfois 1 ou 2 inscrits). Le fonctionnement est certes très compliqué (concours à faibles nombre de postes), mais une telle diversité de traitement laisse songeur.

La quatrième mention a pu proposer des parcours, c'est exceptionnel en France, mais si nous avons pu les ouvrir, c'est bien car l'ESPE a eu les moyens de le faire. Enfin, La charge d'enseignement de l'ESPE est consacrée à plus de 10 % au paiement des responsabilités et des décharges, soit plus du double de ce qui a cours dans l'université, ou même dans les écoles d'ingénieurs du site. Un retour à la normale (env. 5 %) permettrait de récupérer 4 000 à 5 000 heures qui pourraient être utilisées en face à face avec des étudiants ou des stagiaires.

Cette gestion des moyens est une affaire interne à l'ESPE, à l'avenir ce ne sera plus du tout le problème de notre établissement, mais de la COMUE. Les éventuelles demandes de moyens supplémentaires de l'ESPE à la COMUE seront examinées à l'aune des éléments que nous venons de présenter. Des efforts inverses ont été demandés depuis plusieurs années, les composantes pédagogiques ont vu leurs moyens pédagogiques se réduire de 10 % dans leurs budget, des postes ont été redéployés là où l'ESPE gagne des emplois et des financements.

Le problème du dossier d'accréditation présenté l'an dernier pêchait principalement sur la question de la gouvernance et des moyens, c'est pour cette raison que le Président insiste sur ces points et les évolutions depuis l'an dernier.

Daniel Lacroix s'étonne de ne plus avoir de nouvelles de la SFR sur ses activités. Il est entendu pour tous que cette structure se sera pas expertisée dans la vague A par l'AERES : d'une part l'AERES ne souhaite pas expertiser les structures fédératives, d'autre part, l'ESPE n'en a pas exprimé le souhait, puisque le ministère avait réalisé une évaluation spécifique l'an dernier.

Enrique Fraga revient sur les personnels concernés par le droit d'option, seront-ils vraiment obligés de partir à l'ESPE ? Leur intégration est réussie, n'y a-t-il vraiment aucune solution ?

La difficulté est liée au fait que le règle a changé en cours de route (sous la pression de syndicats nationaux notamment), et que la proposition faite par l'établissement (compensation des BIATSS par des recrutements de contractuels, et demande aux enseignants de réaliser à l'ESPE l'équivalent de leur service statutaire) a été refusée. Le transfert plein et entier des postes a été demandé. Ne pouvant grever davantage notre campagne d'emplois, nous avons signalé que nous ne pourrions pas donner suite aux demandes de droit d'option. La demande a été faite de prise en compte du problème humain, cela n'a pas été fait, nous laissant avec la responsabilité de cette situation.

La situation des enseignants chercheurs n'a finalement pas différé : ils ont toujours fait leur service à l'ESPE, leur rattachement statutaire a changé, mais pas la nature de leurs enseignements.

Les BIATSS, eux, ont eu une affectation différente.

Il est proposé que les personnels ayant fait valoir leur droit d'option soient prioritaires au mouvement interne de l'université (essentiellement des personnels de catégorie C, soit la proportion la plus importante de personnels) il sera aisé d'utiliser le mouvement interne pour permettre à ces personnels

de rester à l'UT2J soit sur leur poste, soit sur un autre poste de l'établissement hors ESPE. Si ce dispositif n'est pas suffisant cette année, cette priorité sera reconduite l'année prochaine.

Le CT s'étant prononcé pour un transfert de l'ESPE à la COMUE pour le 01/01/2016, le recours au mouvement interne sera encore possible l'an prochain. Si malgré ces deux opportunités nous n'arrivions pas à permettre à ces personnels de rester à l'UT2J, le Président s'engage à rechercher et trouver une nouvelle solution.

Jean-Francois Camps revient sur la situation particulière des sites délocalisés (10 sites, 8 départements) qui engendre des sur-encadrements. Il trouve pénible de toujours passer pour le méchant.

JM Minovez entend cette complexité, cependant, d'autres composantes ont des sites délocalisés (Foix, Montauban, Castres, Montauban, Figeac... et même à l'étranger), qui ont également un coût important, mais n'engendrent pas un tel décalage des taux d'encadrement (équivalent d'encadrement d'un collègue en région pour un site ESPE d'une dizaine de personnes). Il faut rechercher des systèmes de mutualisation, d'optimisation. L'éclatement n'explique pas tout.

L'UT2J fait chaque année des choix douloureux, tout le monde doit en faire compte tenu de la situation actuelle. L'UT2J passe pour une université sur-dotée, mais 25 % des moyens sont consacrés à l'ESPE. Après la séparation d'avec l'ESP, l'UT2J sera une des universités les moins bien dotées de France. En tant que Président, il ne peut accepter de mettre l'ensemble de l'université en danger, en faveur d'une des composantes, qui fait des demandes inconsidérées.

F. Grèzes-Rueff précise la situation et présente des exemples concrets liés à la présence en région, et la complexité de la situation (restauration de Cahors, redéploiement d'Auch impossible). Il estime également ce discours accusateur contreproductif.

JM Minovez conclut en reconnaissant la complexité de la situation, mais il maintient sa volonté de ne pas handicaper pour plusieurs années le fonctionnement de l'UT2J hors composante ESPE. Le compromis est acquis, mais la décision est suspendue à une validation du montant du budget de projet (pas de chèque en blanc) et aux autres conséquences financières, inconnues à ce jour et que devra supporter l'UT2J (ex. fonds de roulement). Les instances doivent être consultées sur ces points-là et se prononcer, ce n'est qu'alors que le projet sera validé.

Le Conseil Académique se prononce sur la validation du dossier d'accréditation présenté, avec les amendements tels que rédigés sur le budget de projet (page 12), et les limitées présentées : ce vote est suspendu à la validation ultérieure, par l'UT2J, du budget de projet et de toutes les autres conséquences financières non connues à ce jour que devrait supporter l'UT2J.

| |
|------------------|
| Votants : 41 |
| NPPV : 2 |
| Abstention : 1 |
| Contre : 1 |
| Pour : 37 |

La proposition est adoptée à la majorité.

4. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été proposée avant la tenue du Conseil Académique, aucun conseiller ne demande à ce qu'un point soit abordé dans ce cadre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.